Deloitte.

Ebur Fiduciaire

SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA), CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Deloitte.

S.A. au capital de 37 500 000 FCFA
Compte contribuable 9104684 A
RC Abidjan B 156849
Imm. Alpha 2000 – 14è et 18è Etage
Rue Gourgas – Plateau
01 B.P. 224 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

Tél.: (225) 20.250 250
Fax: (225) 20.250 260 / 20.250 270
www.deloitte.com

Ebur Fiduciaire

SARL au capital de 2,5 millions de FCFA
RCCM : CI-ABJ-2005-B-3120
CC N° 07 35 556 B
Cocody II Plateaux Vallons Sainte Cécile
01 BP 658 Abidjan 01

Tél. : 22 45 03 08
Site web : ebur-fiduciaire.com
Email : contact@ebur-fiduciaire.net

SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA) CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la SAFCA- Côte d'Ivoire.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, sur l'audit des états financiers annuels IFRS de la SAFCA Côte d'Ivoire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

Les états financiers IFRS de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 29 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels IFRS de la SAFCA Côte d'Ivoire, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de résultat, et les notes annexes aux états financiers annuels IFRS au 31 Décembre 2019.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par les normes internationales d'informations financières (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

L'établissement est exposé au risque de contrepartie sur son portefeuille d'engagements. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative des encours bruts de la clientèle au 31 décembre 2019 qui s'élèvent à FCFA 56 880 millions, dont FCFA 16 470 millions de créances en souffrance dépréciées à hauteur de FCFA 8 248 millions, soit un taux de dépréciations de 50%. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des comptes annuels sont donnés dans les notes annexes aux comptes annuels IFRS. Les références concernées seront documentées une fois ces notes annexes finalisées.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par l'établissement, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;

- La fiabilité des informations fournies par l'établissement au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;

- Les procédures et contrôles définis par l'établissement en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de l'établissement si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de la norme IFRS 9 qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues : (a) le modèle de dépréciation impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan et hors-bilan; (b) les pertes de crédit attendues à maturité comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par les normes internationales d'informations financières (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Vérifications des documents présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels (PCB) des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et les formulaires de déclarations prudentielles (FODEP) comprenant les ratios prudentiels

Fait à Abidjan, le 14 octobre 2020

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte COTE D'IVOIRE

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

EBUR FIDUCIAIRE

Olivier KOUADIO
Expert-Comptable Diplômé
Associé